



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 49963

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les effectifs insuffisants des parquets qui privilégient les procédures rapides. D'une façon majoritaire, les parquets traitent des affaires relevant de la délinquance traditionnelle comme notamment les infractions en matière de circulation routière ou de drogues et toxicomanie, en mettant en oeuvre les procédures rapides prévues par les textes. Ce faisant, les comparutions immédiates, convocations en délais rapprochés, médiations ou rappels à la loi, sont d'après le rapport global de politique pénale « consommatrices de temps », supposant un investissement décuplé pour les parquets qui ne parviendront pas durablement à faire face à cette nouvelle charge de travail, sans une prise en compte de leurs réels besoins en effectifs supplémentaires. Dès lors, il lui demande quelles mesures elle entend adopter afin de concilier les exigences de la politique menée avec les moyens en personnel.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions et notamment des parquets, constitue une priorité de son action au ministère de la justice. La cohérence de la politique pénale, comme sa pérennisation, restent conditionnées par une adaptation des moyens à l'accroissement des missions et à l'évolution des méthodes de travail. Le traitement en temps réel des infractions pénales est effectif sur l'ensemble du territoire. Son champ tend à s'accroître. Cependant, les charges particulièrement lourdes qu'il induit ne doivent pas nuire aux autres activités du parquet. L'engagement déterminé du parquet dans la politique judiciaire de la ville diversifie son champ naturel d'intervention (contrats de ville, contrats de plan Etat-régions, animation du réseau judiciaire de proximité, conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance,...). Ces activités partenariales par nature sont consommatrice de temps et génèrent des besoins en moyens adaptés. La place prise depuis le début de l'année 1998 par les parquets dans la préparation, l'élaboration et la signature des contrats locaux de sécurité a mis en lumière leurs capacités, à moyens constants, à s'engager dans les dispositifs nouveaux et innovants. C'est ainsi qu'en juin 2001, 535 contrats locaux de sécurité avaient été signés alors que 214 projets étaient en cours d'élaboration ou de signature. Il faut cependant, en ce domaine particulier, se donner les moyens de poursuivre l'effort et d'assurer le suivi qualitatif de la mise en oeuvre pour que les contrats produisent les effets qui en sont attendus. L'aide aux victimes constitue l'axe d'effort majeur des juridictions et singulièrement des parquets. L'investissement dans sa phase judiciaire (accueil, écoute, soutien, accès au procès et place dans le procès) est avéré. Par ailleurs, les procureurs ont joué le rôle de fédérateurs des énergies et des initiatives locales en recherchant des partenariats diversifiés tout en garantissant l'homogénéité de l'offre d'intervention ou de prise en charge (barreaux, associations d'aide aux victimes, centres hospitaliers, services d'enquête, collectivités locales,...). Cet axe prioritaire doit être soutenu. Le développement des alternatives aux poursuites, qui ont été multipliées par trois depuis 1996 et qui ont atteint 214 108 mesures en 1999, a vu apparaître dans le paysage judiciaire de nouveaux collaborateurs (médiateurs pénaux, délégués du procureur, assistant de justice, agents de justice,...). Il appartenait principalement aux parquets de les

recruter, de les former, de les accueillir dans les juridictions et dans le réseau judiciaire de proximité. Il convenait également d'adopter de nouvelles méthodes de travail, d'établir de nouveaux circuits des procédures et d'information, et d'organiser le contrôle des missions confiées. L'ambition assumée d'une mise en mouvement rapide et qualitative de l'action publique et l'émergence exigeante de nouveaux partenariats ont modifié le métier de magistrat du parquet. Il apparaît dès lors opportun et nécessaire d'engager une réflexion sur les charges qui pèsent aujourd'hui sur le ministère public. La méthodologie habituellement retenue par la répartition des emplois repose sur le croisement de critères chiffrés intégrant flux pénal, nombre de procès-verbaux, nombre d'alternatives aux poursuites, taux de criminalité, évolution démographique du ressort et inclusion dans un département politique de la ville. Pour pertinents qu'ils soient, ces indicateurs méritent d'être pondérés et affinés pour appréhender au plus près la réalité de l'activité des parquets. La recherche et la mise en oeuvre de pratiques innovantes, l'engagement dans des partenariats extra-juridictionnels, l'animation des réseaux associatifs, la charge des contrats locaux de sécurité constituent parmi d'autres des éléments à prendre en compte. Enfin, dans le cadre d'une politique de recrutement dont l'ampleur est sans précédent, 106 postes de substituts ont été créés depuis 1998, dont 80 au titre de la localisation de février 2001. Il convient d'y ajouter la création, pendant la même période, de 26 postes de substituts placés, dont 11 en février 2001. L'action de la garde des sceaux a donc bien consisté à donner les moyens qui conviennent à une mise en oeuvre pleinement efficace de ces priorités.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49963

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4651

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4577

Erratum de la réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5272